

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2020-171/PR/MET portant approbation et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2021 de l'Agence Djiboutienne des Routes.

n° 2020-171/PR/MET

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	Date de publication 27 décembre 2020
Numéro JO n° 24 du 31/12/2020	Date du numéro 31 décembre 2020

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 Avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU**La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 Mars 1998 portant réforme des Sociétés d'Etat, d'Economie mixte et des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial

**VU**La Loi n°74/AN/14/7ème L portant organisation du Ministère de l'Équipement et des Transports

**VU**Le Décret n°2013-355/PR du 26 Décembre 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Djiboutienne des Routes

**VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

**VU**Le Décret n° 2019-034/PR/MET du 07 Février 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Djiboutienne des Routes

**VU**L'Arrêté n°2014-181/PRE/MET du 16 Février 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes

**VU**La Délibération n°03/ADR/2020, portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 2021

**VU**Le Procès-Verbal de la séance du Dimanche 22 Novembre 2020 du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes

SUR Proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Décembre 2020.

## TEXTE INTÉGRAL

**Article 1**

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget prévisionnel de l'Agence Djiboutienne des Routes de l'exercice 2021.

---

**Article 2**

Ce budget est arrêté en équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 2 739 878 992 DJF dont les dépenses d'investissement suivantes

---

- Achats des équipements :.....250 100 000 DJF– Dépenses relatives aux travaux  
:.....855 000 000 DJF
- Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
- 

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**